

MC/2131

**Original: anglais
12 mai 2004**

**QUATRE-VINGT-SEPTIEME SESSION
(EXTRAORDINAIRE)**

**DEMANDE D'ADMISSION DE L'AFGHANISTAN
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DE L'AFGHANISTAN
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Le Gouvernement afghan a adressé le 5 mai 2004 une lettre dans laquelle il demande à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général en date du 11 mai 2004 sont jointes en annexes.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'adhésion du Gouvernement afghan comme sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration, que le Directeur général recommande de fixer à 0,040 pour cent du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
2. Un projet de résolution approprié sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DU 5 MAI 2004 ADRESSEE PAR LE VICE-MINISTRE
DES AFFAIRES POLITIQUES DU MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES
DE L'ETAT TRANSITOIRE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN,
AU DIRECTEUR GENERAL DE
L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement afghan et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Mon Gouvernement serait heureux d'établir des relations plus étroites avec votre Organisation et a l'honneur de demander à devenir membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de sa Constitution.

Le Gouvernement afghan accepte la Constitution et les amendements s'y rapportant en date du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de sa qualité de membre. Il s'engage à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et l'Afghanistan.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DU 11 MAI 2004 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU VICE-MINISTRE DES AFFAIRES POLITIQUES DU MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES DE L'ETAT TRANSITOIRE ISLAMIQUE D'AFGHANISTAN**

Monsieur le Vice-Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 5 mai 2004 par laquelle vous m'informez que le Gouvernement afghan souhaite adhérer à l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2, alinéa b), de la Constitution.

Je note que votre gouvernement accepte la Constitution (et les amendements s'y rapportant en date du 24 novembre 1998) de l'OIM conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil et lui-même.

Convaincu que l'initiative de votre gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien nous nous réjouissons de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre l'Afghanistan et l'OIM.

Je suis heureux de vous confirmer que les dispositions nécessaires seront prises pour que la demande d'admission de votre pays en qualité de Membre soit inscrite à l'ordre du jour de la prochaine session du Conseil de l'OIM qui se tiendra à Genève le 4 juin 2004.

Un document soumettant formellement la demande d'adhésion de votre gouvernement sera remis à tous les Etats Membres et à tous les observateurs. Vous en recevrez un exemplaire, avec quelques détails complémentaires sur la tenue de la session du Conseil et sur la procédure à suivre lors de l'examen de la demande d'adhésion de votre pays.

[Formule de politesse]